

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : ALVES Christophe ; CHATTON Guy-Joël ; COLLOT Noël ; DAZY Benoît ; FELTGEN Frédéric ; FLEURY Amandine ; GIANNINI Cindy ; SKIROLE Patricia ; TISSOT Caroline

Absents excusés ayant donné pouvoir : DELAIRE Manon à GIANNINI Cindy ; LEMARCHAL Arnaud à DAZY Benoît

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cindy GIANNINI

1° Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 07 avril 2026.

2° Délibération n° 26-2026 : Délégations consenties au Maire, se substitue à la délibération n° 06-2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrôle de légalité nous indique que dans la délibération n°06-2026 du 22/03/2026, 2 délégations ne sont pas prévues à l'article L.2122-22 du CGCT.

Il précise qu'il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui se substituera à la délibération n°06-2026 du 22/03/2026.

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, sans limites, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 € ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 € ;

12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

13° De demander à tout organisme financeur l'attribution de toutes les subventions ;

14° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

3° Délibération n° 27-2026 MARCHÉ PUBLIC : Travaux d'aménagement sécuritaire des espaces piétonniers rue du Bourget. Avenant n°1

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires, non prévus dans le marché de base de l'aménagement sécuritaire des espaces piétonniers rue du Bourget.

Le Maire indique que la commission travaux et appel d'offres s'est réunie le 15 juin 2026 et a approuvé ces travaux supplémentaires.

Il présente ensuite au Conseil Municipal le devis (joint en annexe) proposé par l'entreprise COLAS Ardennes qui réalise le marché.

L'avenant n°1 est d'un montant de **25 990,90 € HT**

Montant initial du marché d'un montant de **235 576,40 € HT**

Nouveau montant du marché **261 567,30 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 pour les travaux supplémentaires de l'aménagement sécuritaire des espaces piétonniers rue du Bourget.

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1.

4° Délibération n° 28-2026 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE **Indemnités des Conseillers Municipaux ayant délégation**

L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

Il propose aujourd'hui au conseil municipal de créer 2 postes de « conseiller municipal délégué », pour leur confier les missions suivantes :

Mme Cindy GIANNINI sera chargée de la communication et de l'organisation des événements festifs ;

M Benoît DAZY sera chargé du suivi des chantiers (travaux de toute nature).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise le Maire** à créer 2 postes de conseillers municipaux délégués **avec effet au 1^{er} juillet 2026**. Un arrêté sera pris en ce sens.
- **De fixer** le montant des indemnités, de fonction de conseillers municipaux délégués selon le tableau ci-après :

Fonction	Nom Prénom	Taux de l'indemnité
Conseillère Municipale déléguée	GIANNINI Cindy	1,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	DAZY Benoît	1,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

6° Délibération n° 29-2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote, le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévu : **366 185,00**

Réalisé : **20 927,65**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes

Prévu : **366 185,00**

Réalisé : **98 352,97**

Reste à réaliser : **0,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévu : **348 559,34**

Réalisé : **143 394,32**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes

Prévu :	419 070,32
Réalisé :	437 760,44
Reste à réaliser :	0,00
<u>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</u>	
Investissement :	77 425,32
Fonctionnement :	294 366,12
Résultat global :	371 791,44

7° Délibération n° 30-2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025 du Service des Eaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote, le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Service des Eaux et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévu :	28 582,79
Réalisé :	7 675,07
Reste à réaliser :	7 740,00

Recettes

Prévu :	28 582,79
Réalisé :	13 388,17
Reste à réaliser :	9 413,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévu :	31 973,88
Réalisé :	23 953,19
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévu :	42 073,88
Réalisé :	42 264,34
Reste à réaliser :	0,00

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	5 713,10
Fonctionnement :	18 311,15
Résultat global :	24 024,25

8° Délibération n° 31-2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025 du Lotissement Corbeillières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote, le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Lotissement Corbeillière et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévu :	0,00
Réalisé :	0,00
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévu :	0,00
Réalisé :	0,00
Reste à réaliser :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévu :	80 461,27
Réalisé :	0,00
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévu :	80 461,27
Réalisé :	80 461,27
Reste à réaliser :	0,00

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	80 461,27
Résultat global :	80 461,27

9° Délibération n° 32-2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025 du Lotissement des Vignes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote, le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Lotissement des Vignes et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT**Dépenses**

Prévu :	48 323,08
Réalisé :	3 380,00
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévu :	48 323,08
Réalisé :	0,00
Reste à réaliser :	0,00

FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Prévu :	89 886,16
Réalisé :	0,00
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévu :	89 886,16
Réalisé :	22 902,00
Reste à réaliser :	0,00

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	-3 380,00
Fonctionnement :	22 902,00
Résultat global :	19 522,00

10° Délibération n° 33-2026 : Affectation des résultats 2025 Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	18 547,80
- un excédent reporté de :	275 818,32
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	294 366,12
- un excédent d'investissement de :	77 425,32
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	77 425,32

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 :	294 366,12
EXCÉDENT AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	294 366 12
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	77 425,32

11° Délibération n° 34-2026 : Affectation des résultats 2025 Service des Eaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	4 512,73
- un excédent reporté de :	22 823,88
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	18 311,15
- un excédent d'investissement de :	5 713,10
- un déficit des restes à réaliser de :	1 673,00
Soit un excédent de financement de :	77 425,32

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 :	294 366,12
EXCÉDENT AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	294 366 12
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	77 425,32

13° Délibération n° 35-2026 : Affectation des résultats 2025 Lotissement Corbeillières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	80 461,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	80 461,27
- un excédent d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 :	80 461,27
EXCÉDENT AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	80 461,27
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

14° Délibération n° 36-2026 : Affectation des résultats 2025 Lotissement des Vignes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	22 902,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	22 902,00
- un déficit d'investissement de :	3 380,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	3 380,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	22 902,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	3 380,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	19 522,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	3 380,00

15° Débats

Point sur les travaux rue du Bourget.

Organisation du vin d'honneur pour la fête le 19 juillet 2026.

Date du repas communal : le 8 novembre 2026.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance, Cindy GIANNINI

Le Maire, Guy-Joël CHATTON